

Heures supplémentaires : nouveautés

28/08/2012

Heures supplémentaires : nouveautés

Urssaf.fr vous propose un complément d'information sur les nouvelles mesures issues de la Loi de Finances rectificative du 16 août 2012 avec notamment des précisions sur les modalités déclaratives.

Rappel des nouvelles dispositions

Les allègements dits TEPA relatifs aux heures supplémentaires sont modifiés.

Réduction des cotisations salariales

Cas général : la réduction des cotisations salariales est supprimée au titre de la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires effectuées à compter du 1er septembre 2012 pour tous les salariés, du privé comme pour les agents publics, et ce quelle que soit la taille de l'entreprise.

Comment remplir la déclaration sociale?

Le code type de personnel suivant ne peut plus être utilisé pour les déclarations.

Libelle	Code Type de personnel	Montant
Réduction salariale heures sup	003	-

Cas particuliers : modulation, annualisation des heures supplémentaires et travail par cycle avec paiement en décembre 2012 au plus tard : Quel que soit l'effectif de l'entreprise, la réduction salariale continue de s'appliquer aux rémunérations des heures supplémentaires et complémentaires versées jusqu'à la fin de la période de décompte du temps de travail en cours et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2012 :

- lorsque la période de décompte du temps de travail ne correspond pas au mois calendaire,
- lorsque cette période est en cours au 1er septembre 2012.

Comment remplir la déclaration sociale?

Pour les cas particuliers évoqués ci-dessus (modulation, annualisation des heures supplémentaires et travail par cycle avec paiement), le code type suivant continue de s'appliquer :

Libelle	Code Type de personnel	Montant
Réduction salariale heures sup	003	-

Déduction forfaitaire des cotisations patronales

- Effectif au 31 décembre 2011 égal ou supérieur à 20 salariés

Cas général : la déduction forfaitaire des cotisations patronales au titre des heures supplémentaires effectuées à compter du 1er septembre 2012 par les salariés est supprimée.

Comment remplir la déclaration sociale?

Le code type de personnel suivant ne peut plus être utilisé pour les déclarations.

Document d'information synthétique établi à la date du 30/08/12

Les services concernés des Urssaf sont à votre disposition pour vérifier l'application de cette réglementation à votre cas.

Libelle	Code Type de personnel	Montant
Déduction PP heures sup + 20 sal	005	-

Cas particuliers : modulation, annualisation des heures supplémentaires et travail par cycle avec paiement en décembre 2012 au plus tard : La déduction forfaitaire patronale continue de s'appliquer aux rémunérations des heures supplémentaires versées jusqu'à la fin de la période de décompte du temps de travail en cours et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2012 :

- lorsque la période de décompte du temps de travail ne correspond pas au mois calendaire,
- lorsque cette période est en cours au 1er septembre 2012.

Comment remplir la déclaration sociale?

Pour les cas particuliers évoqués ci-dessus (modulation, annualisation des heures supplémentaires et travail par cycle avec paiement), le code type suivant continue de s'appliquer :

Libelle	Code Type de personnel	Montant
Déduction PP heures sup + 20 sal	005	-

- Effectif au 31 décembre 2011 inférieur à 20 salariés

La déduction des cotisations patronales est maintenue sous réserve :

- du respect des dispositions légales et conventionnelles relatives à la durée du travail,
- de la rémunération de l'heure supplémentaire effectuée, à un montant au minimum égal à une heure non majorée.

Comment remplir la déclaration sociale?

Sous réserve du respect des conditions évoquées ci-dessus, le code type de personnel suivant continue de s'appliquer :

Libelle	Code Type de personnel	Montant
Déduction PP heures sup 20 sal au +	005	-

Bon à savoir

L'exonération fiscale est supprimée pour les heures supplémentaires et complémentaires effectuées depuis le 1er août 2012 ainsi que pour les salariés sous convention de forfait jour, au titre des jours travaillés au-delà de 218 jours depuis cette date.